

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

GAZETTE DES CAMPAGNES

JOURNAL DU CULTIVATEUR ET DU COLON PARAISSANT TOUS LES JEUDIS

Rédacteur-Propriétaire :

FIRMIN H. PROULX.

L'abonnement peut dater du 1er de chaque mois, ou commencer avec le 1er numéro de l'année. On ne s'abonne pas moins que pour un an. L'avis de discontinuation doit être donné par écrit, au Bureau du soussigné, UN MOIS avant l'expiration de l'année d'abonnement, et les arrérages alors devront avoir été payés; si non, l'abonnement sera censé continuer, malgré même le refus de la Gazette au Bureau de Poste. Tout ce qui concerne la rédaction et l'envoi de correspondances doit être adressé à **FIRMIN H. PROULX, Rédacteur-Propriétaire.**



Gérant

Hector A. Proulx.

Tout ce qui concerne les abonnements à la Gazette des Campagnes et les annonces à être publiées dans ce journal, doit être adressé à **Hector A. Proulx, Gérant.**

ANNONCES

Première insertion.....10 centins par ligne
Deuxième insertion, etc.... 3 centins par ligne

Pour annonce à long terme, conditions libérales.

Ceux qui désirent s'adresser tout particulièrement aux cultivateurs pour la vente de terres, instruments d'agriculture, etc., etc., trouveront avantageux d'annoncer dans ce journal.

ABONNEMENT : }
\$1 PAR AN }

Si la guerre est la dernière raison des peuples, l'agriculture doit en être la première.
Emparons-nous du sol, si nous voulons conserver notre nationalité.

ABONNEMENT }
\$1 PAR AN }

SOMMAIRE.

Conférence de Sa Grandeur Mgr Lafleche, évêque des Trois-Rivières, à la réunion des cercles agricoles aux Trois-Rivières, le 20 janvier 1887 (Suite) : Le rôle de la femme au milieu de sa famille; elle est le trésor du cultivateur quand elle remplit dignement sa mission.—Pour assurer la prospérité et le bonheur de la famille, il faut qu'une sage économie administre avec prudence et intelligence les biens que produit le travail.—Observer les lois de la justice à l'égard du prochain; ce que demande la justice dans la famille quant aux biens temporels; maintien de l'accord et de la paix entre les patrons et les ouvriers dans les rapports du capital et du travail.

Causerie Agricole : Elevage des bêtes à laine (Suite).—Le croisement des races de moutons.

Sujets divers : Le poulailler : Boîte aux grains et aux pâtés pour les volailles.—Epoque de la convaison; choix des couveuses.—Pommes de terre pour semence.—Comment on nourrit les veaux en Belgique.—Dressage des bœufs que l'on destine au travail.

Choses et autres : Le petit oiseau près de son nid.—Le cultivateur négligent et paresseux.—Le fumier frais et l'usage de la cendre.—Pour faire comme les autres.

Recettes : Recettes pour la destruction des insectes qui ravagent les jardins et les vergers.—La saie employée à la conservation des étoffes en laine.—Moyen de chasser les rats par la rue (plante).

A nos abonnés retardataires.—Nous prions instamment ceux qui nous doivent des arrérages pour abonnement à la Gazette des Campagnes de nous les faire parvenir le plus tôt possible. Nous avons grandement besoin de ce qui nous est dû afin de faire honneur à nos propres affaires. Ces arrérages nous sont absolument indispensables pour payer les frais d'impression, de papier, etc., nécessités pour la publication de notre journal. Les deux ou trois piastres que nous recevons actuellement chaque semaine, pour abonnement à la Gazette des Campagnes ne suffisent certainement pas. Ceux qui ont à cœur l'existence de notre journal se feront, sans doute, un devoir de nous payer leur abonnement au plus tôt.

Conférence de Sa Grandeur Mgr Lafleche, évêque des Trois-Rivières, à la réunion des cercles agricoles aux Trois-Rivières, le 20 janvier 1887.

(Suite)

V.

Le travail de la culture incombe naturellement à l'homme, il est plus en rapport avec ses forces et ses aptitudes; mais il ne s'ensuit pas que l'homme soit le seul soumis à cette loi. La femme doit aussi la subir.

Je regrette qu'il ne se trouve point dans cette réunion des Dames ni des Demoiselles, car j'aurais des choses fort intéressantes à leur dire à ce sujet. Vous voudrez bien leur redire l'honorable et importante mission que Dieu leur a confiée à ce sujet et l'éloge magnifique que Salomon fait de la femme forte à la fin des Proverbes (31-10) :

“ Qui trouvera une femme forte, dit-il ? C'est-à-dire une femme à la hauteur de sa mission dans la famille ? Elle est le trésor de la maison, d'une valeur plus grande que l'or et les pierres précieuses que l'on apporte des pays étrangers.”

Certes, voilà un éloge bien magnifique de la femme qui préside au gouvernement de sa maison comme le demande la loi de Dieu; et il paraît qu'au temps de Salomon, une telle femme se rencontrait assez rarement. En serait-il de même de nos jours ? J'aime à croire le contraire; car nos mères élevées en grande partie dans ces asiles bénis que l'on appelle le cloître ou le couvent, y ont reçu cette éducation profondément chrétienne qui les a préparées d'avance à remplir dignement le rôle si important du gouvernement de la famille. Aussi l'un des plus célèbres orateurs sacrés de notre temps, le révérend père Félix, en parlant du progrès par la famille chrétienne, s'est il plu à relever le mérite de la femme canadienne, dans la chaire de Notre-Dame de Paris, dans l'une de ses célèbres conférences sur le Progrès. Mais Messieurs, c'est surtout à nos vénérables mères canadiennes, qui avaient conservé intactes les traditions patriarcales de l'ancienne France, que s'adressaient ces

éloges du célèbre orateur. S'il parcourait aujourd'hui le Canada, s'il visitait nos grandes villes, s'il observait les usages et les costumes modernes d'un si grand nombre de nos familles canadiennes, ne croyez-vous pas, comme moi, qu'il hésiterait à répéter le même éloge de la femme canadienne de notre temps et qu'au moins il serait forcé d'y mettre une restriction fort significative ? On ne peut se le cacher, les costumes et les modes des femmes étrangères à notre foi et à nos usages ont exercé une influence fort regrettable dans un grand nombre de familles canadiennes. Il peut être utile de le signaler ici, afin de les mettre en garde contre ce danger. Que les femmes canadiennes regardent donc comme l'un des biens les plus précieux que leur ont légués leurs religieuses ancêtres, ces habitudes d'ordre et d'économie, ces costumes modestes si conformes à la décence chrétienne, cette vigilance, cette activité et cette piété sincère qui ont été la source d'une bénédiction si abondante sur notre peuple.

Après avoir proclamé que la Femme forte est le trésor de la maison, Salomon déclare qu'elle en fait aussi le bonheur, et que son époux repose en elle toute la confiance de son cœur, et qu'il l'a louée hautement et que ses enfants l'ont proclamée très heureuse.

Que fait donc cette femme forte pour mériter de la bouche même de l'écrivain sacré de si magnifiques éloges ? Elle observe fidèlement la loi du travail dans le soin et le gouvernement de sa maison. Ecoutez en effet ce qu'en dit Salomon. " Elle a cherché la laine et le lin, et elle a travaillé avec des mains sages et ingénieuses. Elle a porté sa main à des choses fortes, et ses doigts ont pris le fuseau. " Vous le voyez, elle pourvoit au vêtement de sa famille. Elle ne va pas l'acheter dans le magasin aux dépens des sueurs de son mari. Oh non ! elle les trouve dans le filage et le tissage de la laine et du lin que lui a remis son époux ! Aussi elle ne redoute ni le froid ni la neige, parce que tous ceux de sa maison ont un vêtement double. Après avoir ainsi pourvu au vêtement journalier de sa famille, elle la revêt encore de lin et de pourpre pour les jours de fête et les grandes solennités ; son mari paraît avec honneur dans l'assemblée des juges, lorsqu'il siège avec les sénateurs de la terre.

Elle va plus loin, elle pourvoit à l'ameublement et à la décoration de la maison, en confectionnant des tapisseries, des rideaux, des garnitures de lit. Elle fait aussi des étoffes et des ceinturons qu'elle livre au commerce ; en sorte qu'elle est comme le vaisseau du marchand qui apporte de loin son pain.

Certes, Messieurs, vous conviendrez avec moi qu'une telle femme est à juste titre appelée le trésor de la maison. Mais ce n'est pas tout, elle pourvoit aussi à la nourriture de la famille ; et pour cela elle se lève même avant le jour, elle assigne à chacun son travail de la journée, et tient prête la nourriture nécessaire à chacun. Elle a aussi son jardin, y plante la vigne et y cultive les fruits nécessaires à sa maison.

Après avoir ainsi pourvu aux divers besoins de sa maison, sa sollicitude s'étend sur les nécessiteux, elle ouvre sa main à l'indigent et tend ses bras vers le pauvre, et sa vigilance sur tout le personnel de sa maison est si exacte qu'elle n'éteint point sa lampe pendant la nuit.

Voilà en peu de mots, Messieurs, l'éloge admirable que l'écrivain sacré fait de la femme forte à la fin du livre des Proverbes. Inutile d'y rien ajouter. Qu'il me suffise d'exhorter les femmes canadiennes à bien étudier cet admirable

modèle, et à s'efforcer de l'imiter autant qu'il leur est possible.

Il est donc évident que la loi du travail ainsi comprise, et ainsi pratiquée dans nos familles canadiennes y amènera infailliblement l'aisance, la prospérité et le bonheur. A vous, Messieurs les membres des cercles agricoles, à faire comprendre encore plus par votre exemple que par vos paroles, que le peuple canadien peut et doit trouver sur le sol que lui ont légué ses ancêtres, par un travail convenable, la nourriture et le vêtement qui lui sont nécessaires, et que c'est à cette condition qu'il arrivera à ce degré de force et de prospérité qui assureront son avenir et celui de ses enfants.

VI.

Si la loi du travail dûment observée doit amener l'abondance dans la famille, il est une autre loi tout aussi nécessaire pour en assurer la conservation, et y maintenir une prospérité toujours croissante. Cette loi, c'est celle de " L'ÉCONOMIE. " Oui ! l'économie, et surtout l'économie domestique, est le corollaire nécessaire du travail. C'est en vain que le travailleur apportera les fruits abondants de son activité à la maison, si l'absence d'une sage économie les dissipe au fur et à mesure. Il sera en quelque sorte condamné au supplice des Danaïdes chargées de remplir un tonneau qui n'avait point de fond. Vous me permettrez de vous citer l'expression originale quoique triviale, dont se servait un brave Canadien marié à une femme sauvage, dans l'une de mes missions, pour exprimer la même idée : " Comment voulez-vous, Monsieur le Curé, que l'on puisse faire prospérer une famille, quand le coq seul gratte, et que la poule ne ramasse point ? "

Il faut donc, Messieurs, pour assurer la prospérité et le bonheur de la famille, qu'une sage économie administre avec prudence et intelligence les biens que produit le travail.

Or l'homme doit faire trois parts des biens que Dieu lui donne : 1o. une part pour Dieu ; 2o. une part pour le prochain ; 3o. et la troisième part pour lui-même et les siens. Tel est l'enseignement des livres saints, et aussi celui de la conscience et du cœur humain !

La part de ses biens que l'homme doit faire à Dieu, sont les dépenses nécessaires pour le culte divin ; pour la construction, la décoration et l'entretien des édifices sacrés ; pour la vie, le logement et l'entretien des personnes consacrées au culte de Dieu, etc. C'est ce que dans tous les temps et chez tous les peuples l'homme a toujours reconnu comme un devoir sacré, même chez les peuples infidèles et les nations les plus barbares. Rien de plus conforme à votre raison et au sentiment de la reconnaissance, que de retourner ainsi à la gloire de Dieu une petite partie de ces biens que sa Providence nous donne avec tant de bonté et de générosité !

La part de vos biens qu'il faut faire aux nécessités et au soulagement des misères du prochain est peut être le précepte évangélique le plus formellement formulé par Notre-Seigneur Jésus-Christ, et c'est comme souverain juge des vivants et des morts qu'il le proclame. C'est à l'accomplissement de ce précepte qu'il promet le royaume éternel, comme aussi il menace de la damnation et du feu éternel ceux qui ont refusé de l'accomplir.

Enfin la troisième part de vos biens, Messieurs, doit être employée pour le soutien et l'avenir de vos familles.

Je dois ici vous signaler une grave erreur au sujet de ces biens, et vous rappeler une vérité que l'on oublie peut-être

trop souvent : c'est que l'homme n'en est pas le maître absolu, et qu'il n'est pas libre d'en user et d'en abuser comme bon lui semblera ; il doit se souvenir que ces biens appartiennent d'abord à Dieu, et que, lui, l'homme n'en est à proprement parler que l'économe ou l'administrateur. Notre-Seigneur a jugé cet enseignement si important qu'il nous l'a donné dans une parabole admirable, afin d'en faciliter l'intelligence à tout le monde et de le graver plus profondément dans les cœurs, je veux dire la parabole du Père de famille et de l'économe infidèle. Vous le savez comme moi, ce Père de famille, c'est Dieu, maître absolu de tous vos biens : l'économe, c'est l'homme, à qui Dieu en confie l'administration ; et l'économe infidèle, c'est l'homme qui abuse de ces biens, en les employant à la satisfaction de ses passions, ou à tout autre objet que la loi de Dieu réprouve.

Vous savez également, Messieurs, quel compte sévère ce Père de famille fait rendre à son économe de temps à autre, et comment il le punit en les lui ôtant, quand il le trouve coupable de prévarication. Voilà ce qui nous explique les divers fléaux et accidents, qui frappent souvent les travaux de l'homme, qui amènent les mauvaises récoltes, les perturbations commerciales et industrielles, etc., car c'est toujours la même loi providentielle qui châtie l'homme par où il pêche, et qui l'afflige dans les biens temporels. Quand il dissipe et abuse de ces biens, Dieu les lui retire en tout ou en partie pour lui apprendre à en faire un meilleur usage.

Permettez-moi de vous signaler ici deux violations considérables de la loi de l'économie dont le peuple canadien s'est rendu coupable depuis un bon nombre d'années, ce sont les sommes énormes qu'il a dépensées pour les boissons enivrantes et les objets de luxe. Combien de familles à l'aise et même riches, ont été mises à la gêne et même ruinées par ces folles dépenses ! Combien de Canadiens et de Canadiennes ont été forcés d'abandonner le pays par suite de ces excès lamentables ! Vous seriez étonnés des sommes jetées dans le gouffre de l'ivrognerie et du luxe depuis une quarantaine d'années, c'est-à-dire depuis que la plaie de l'émigration aux États-Unis s'est attachée au flanc du peuple canadien. Je n'hésite pas à le dire, ces sommes se chiffrent par des millions et des millions de piastres, — et les émigrés à l'étranger, par des centaines et des centaines de mille !! A vous, Messieurs les membres des cercles agricoles, de bien comprendre la gravité de ce mal, même au point de vue purement économique, et à y appliquer le remède convenable par vos paroles et surtout par l'exemple de vos familles en mettant en honneur l'observation des lois d'une sage économie, et en tenant à la règle de ne jamais faire de dépense inutile et encore bien moins de dépense criminelle.

N'est-il pas évident, Messieurs, que ces deux lois du royaume de Dieu sur la terre, relativement aux biens temporels, la loi du travail et la loi de l'économie, renferment le secret de l'aisance et de la prospérité des familles et par conséquent de la nation ?

Reste maintenant à vous dire quelque chose de la troisième qui est celle de la justice.

VII.

Ah ! Messieurs, que de dépenses, que de larmes, que de sang épargnés aux familles et aux nations, si cette loi de la justice était bien comprise et bien observée par tous les hommes ! Voici ce qu'en dit l'apôtre S. Jacques, au chapitre 4 de son épître : " D'où viennent les guerres et les procès entre vous ? n'est-ce pas de vos passions qui combattent dans votre chair ? Vous êtes pleins de désirs, et

vous n'avez pas ce que vous désirez ; vous tuez, et vous êtes jaloux, et vous ne pouvez obtenir ce que vous voulez ; vous plaidez et vous faites la guerre les uns contre les autres, et vous n'avez pas néanmoins ce que vous tâchez d'avoir, parce que vous ne le demandez pas à Dieu. "

Examinons d'abord ce que demande la justice dans la famille sous le rapport des biens temporels. Nous venons de voir que les parents ne sont que les administrateurs de ces biens, et cela dans l'intérêt et pour le plus grand bien des enfants. La justice demande donc que les parents fassent les dépenses nécessaires pour leur entretien convenable, pour leur éducation et leur établissement à venir, et que pour remplir ce devoir si important, ils fassent toutes les épargnes et les économies en leur pouvoir. Est-ce ainsi que les choses se passent en général dans notre pays ? Hélas ! combien de familles sont entraînées dans les dettes, mises à la gêne et souvent ruinées, par suite des folles dépenses auxquelles on se laisse aller pour les exigences des jeunes gens et des jeunes filles !

Combien de familles ont été obligées de se disperser avant le temps par suite de ces folles dépenses, de s'expatrier après avoir dissipé un bel héritage que leur avaient légué leurs laborieux et économes ancêtres, pour aller se mettre au service de maîtres étrangers qui s'enrichissent du produit de leur travail, souvent aux dépens de la santé, de l'honneur, et même de la vie de leurs enfants auxquels ils devaient transmettre l'héritage paternel !

Mais c'est surtout dans les associations industrielles que la loi de la justice doit être observée, pour le maintien de l'accord et de la paix entre les patrons et les ouvriers.

Un fait remarquable, c'est que plus le travail est organisé, moins l'ouvrier a le produit de son travail, la plus large part revient toujours au *capital*, qui fournit la matière première, les outillages et la direction ; et le pauvre ouvrier, lui, qui porte le poids du jour et de la chaleur, a toujours la plus petite part, qui est souvent insuffisante pour le soutien de sa famille. De là ce contraste douloureux de fortunes colossales, à côté de misères sans nom. De là aussi ces murmures, ces plaintes sourdes des multitudes ouvrières qui rappellent les grondements des volcans, ces grèves qui mènent à des désastres pour les patrons et les ouvriers, et qui dégénèrent en guerres civiles. Voilà, Messieurs, où conduisent la violation de la justice et de l'équité, dans les rapports du capital et du travail. La loi naturelle aussi bien que la loi évangélique exige que le salaire de l'ouvrier ait une proportion juste et équitable avec les bénéfices que le patron tire de son travail, et qu'il puisse trouver dans ce salaire le soutien convenable de sa famille. D'un autre côté l'ouvrier ne doit pas oublier les droits du patron, et exiger un salaire trop élevé et ruineux pour son maître.

Ah ! Messieurs, que de dépenses, que de larmes, que de ruines n'entraînent pas pour les individus, pour les familles et pour les nations la violation des lois de la justice et de l'équité !

C'est donc avec infiniment de raison que le Sauveur a résumé son enseignement relatif à l'acquisition et à l'administration des biens temporels par ce principe fondamental : " Cherchez d'abord le royaume de Dieu et sa justice, et toutes ces choses, c'est-à-dire les biens de la terre, vous seront données par surcroît. " C'est-à-dire, observez exactement les lois du *Travail*, de l'*Economie* et de la *Justice*, et vous arriverez à l'aisance, au bien-être et au bonheur relatif que les biens temporels peuvent procurer à l'homme ici-bas.

CAUSERIE AGRICOLE

ÉLEVAGE DES BÊTES À LAINE (Suite).

Le croisement.—Le second moyen d'améliorer le troupeau de moutons est le *croisement* qu'il ne faut pas confondre avec le *métissage*. Ces deux modes ont, il est vrai, assez de ressemblance pour donner lieu à ce manque de distinction; cependant en examinant attentivement la marche de ces deux moyens, on pourra s'apercevoir facilement qu'ils sont différents l'un de l'autre. Leur point de départ est le même, mais à partir de là, ils prennent une route toute opposée et tendent vers le même but: l'amélioration des races, en suivant une marche toute différente.

Le croisement a pour but de faire absorber la race locale par la race amélioratrice. Peu à peu la première se confond dans la seconde, elle perd ses caractères particuliers, les qualités et les défauts qui lui sont propres pour adopter ceux de la race importée. La race commune disparaît, on pourrait dire, complètement; car la dose de vieux sang qu'elle conserve est si faible, représente une fraction tellement petite qu'il est impossible d'en reconnaître la présence. En un mot le croisement, comme le dit M. Eugène Gayot, "est l'application effective d'une pratique bien connue: ôte-toi de là que je m'y mette."

Le métissage, au contraire, consiste en deux opérations principales qui sont premièrement le croisement, et en second lieu une sélection éclairée. Par la première opération, on fait arriver dans les veines de la race locale une dose déterminée du sang du type améliorateur; on forme ainsi une sous-race qui participe en même temps des caractères de la race importée et de ceux de la race commune. Par la seconde opération, on prend les produits du croisement et on les unit ensemble de manière à fixer et à maintenir les aptitudes et les caractères acquis sans jamais permettre l'intervention de l'un des deux types dont on s'est servi pour le croisement. Très souvent, surtout dans les commencements, beaucoup de sujets ne répondent pas au but que l'on veut atteindre, alors on les sacrifie sans balancer, afin de n'employer à la fixation de la nouvelle race que des individus possédant tous les caractères et les aptitudes que l'on veut multiplier. Voici, en deux mots, la différence qu'il y a entre le croisement et le métissage: le premier fait usage des deux races depuis le commencement jusqu'à la fin, tandis que le second ne les emploie qu'au début de l'opération et termine par la sélection.

Le croisement qui agit, il est facile de le comprendre, avec beaucoup plus de rapidité que la méthode de sélection, puisque dès la première génération il produit une amélioration très remarquable, présente sur l'introduction en masse d'un troupeau des avantages marqués. Il ne donne lieu à d'autres dépenses que l'achat des bœliers étrangers nécessaires à la reproduction; en mélangeant le sang améliorateur au sang indigène, il donne à la race importée le temps de s'acclimater, et éloigne ainsi l'un des dangers qui menacent l'éleveur trop entreprenant; enfin, n'agissant que par degrés, quoiqu'avec promptitude, il permet au cultivateur de maintenir le progrès de ses cultures en rapport jusqu'à un certain point avec celui de son troupeau.

L'objet du croisement, c'est d'amener les races secondaires, insuffisantes que l'on possède, au type de telle ou telle race étrangère dont on a reconnu la convenance ou la supériorité, ou tout au moins de les rapprocher beaucoup de ce type.

Tout croisement doit satisfaire à deux conditions sans lesquelles il ne peut y avoir de succès possible: il doit être *conséquent* et *suivi*. Il doit partir d'une idée d'amélioration arrêtée d'avance et poursuivre directement le but qu'on s'est proposé sans se laisser arrêter, ni rejeter hors de la voie. L'améliorateur doit donc, avant de commencer le croisement, examiner les défauts qu'il veut faire disparaître et étudier les caractères et les aptitudes de la race qu'il lui faudra employer comme type améliorateur. Ainsi après avoir fait un choix judicieux, il emploiera les reproducteurs étrangers jusqu'à ce qu'il ait obtenu complètement le résultat cherché.

On ne doit faire les croisements que dans un but d'utilité. On aura recours à ce moyen de perfectionnement: 1o. pour transmettre à une race des qualités qui lui manquent ou pour perfectionner celles qu'elle possède déjà; 2o. pour détruire des défauts existant chez la généralité des sujets dans la race, tels que l'ensellement, l'étroitesse des reins et de la poitrine, etc.; 3o. pour former avec les types croisés une sous-race possédant des qualités particulières.

Nous avons dit que le croisement a une marche plus rapide que la sélection. Nous devons ajouter que cette rapidité n'est pas la même dans tous les cas. Elle dépend beaucoup de l'ancienneté, de la force de résistance de la race commune. Lorsque cette dernière existe depuis longtemps, ses caractères sont tellement fixés que le type améliorateur ne prend le dessus qu'après plusieurs générations et cela lors même que le type est d'une formation aussi ancienne que la race à améliorer. On comprendra facilement cette force de résistance de la race commune par le fait que cette dernière s'est formée sous l'influence de certaines circonstances locales, telles que le climat, le sol, la nourriture, qui ne subissent que peu de changements pendant l'amélioration. Le type améliorateur, au contraire, n'est pas acclimaté, il se trouve transporté dans une contrée différente de celle où il a été créé et perd un peu de sa force particulière, il subit même, jusqu'à un certain point, l'influence de la nouvelle localité, et alors on conçoit que le perfectionnement doit avoir une marche un peu lente.

La période nécessaire pour obtenir la transformation complète de la race commune dépend beaucoup des circonstances locales et de la force de résistance de la race indigène, comme nous venons de le voir: On peut cependant regarder cette dernière comme entièrement absorbée et améliorée, lorsque tous les sujets présentent une uniformité parfaite et qu'on ne voit plus reparaitre ces *retours en arrière*, si communs dans les croisements. Ces *retours en arrière* consistent dans la réapparition de certains caractères ou de certains défauts inhérents à la race commune que l'on n'avait pas remarqués depuis longtemps, chez les ascendants, mais qui reviennent soudainement chez quelques individus et indiquent clairement que le vieux sang n'a pas encore perdu toute influence.

Afin de bien faire comprendre les résultats de ces coups en arrière nous empruntons à la *Gazette des*

Campagnes du 3 novembre 1870, un exemple de croisement et qui en explique la marche.

Supposons qu'un éleveur veuille transformer une race commune de moutons à laine grossière, à dos ensellé, à poitrine étroite et dont les béliers sont pourvus de cornes, par le croisement avec une race étrangère améliorée telle que le Cotswold, par exemple, dont les caractères les plus saillants sont un corps bien conformé, un dos parfaitement droit, une laine longue ondulée, assez fine et assez douce, très tassée sur toutes les parties du corps, à part les membres inférieurs et la face, une poitrine assez large et un train postérieur assez volumineux.

Il se pourvoira de béliers Cotswolds possédant tous les caractères de la race et dont la généalogie ne peut être contestée et il les unira avec les femelles de sa race commune. Nous recommandons particulièrement de choisir dans la race amélioratrice, des béliers reproducteurs plutôt que des brebis, parce qu'en agissant ainsi le perfectionnement marche avec plus de rapidité, car les béliers donneront autant de produits améliorés qu'ils féconderont de femelles communes, tandis que chaque brebis appartenant au type améliorateur, couverte par un bélier de la race commune ne donnera qu'un seul agneau, quelquefois, mais rarement deux par année. Le premier entraîne donc moins de dépenses que le second, et pour cette raison il est le seul applicable avec économie.

Les produits de ce premier croisement tiendront à la fois des deux reproducteurs et seront un assemblage souvent peu attrayant des caractères de la race commune et ceux du type améliorateur. Si ce sont les sujets communs qui l'emportent en ancienneté, l'amélioration n'en sera que plus lente.

Parmi ces premiers produits, le plus grand nombre même ne ressemblent aucunement au type améliorateur. Ils doivent être soigneusement éloignés de la reproduction afin de n'employer que ceux chez lesquels l'influence du sang étranger est reconnaissable. On leur donne le titre de *demi-sang*, pour exprimer l'état de l'amélioration.

Après avoir fait ainsi le choix des *demi sang* qui se rapprochent le plus de la race améliorée, on croise de nouveau les femelles avec les béliers améliorateurs et même, si la chose est possible, les béliers *demi-sang* avec les femelles de la même race étrangère. Dans les deux cas, on obtiendra de ce deuxième croisement des sujets possédant trois quarts de sang améliorateur et un quart seulement de sang commun et recevant le nom de *trois quarts-sang*. Ces derniers ressemblent déjà beaucoup au type améliorateur quoique quelques-uns paraissent n'avoir subi aucune amélioration et soient d'une conformation en tout semblable aux animaux communs.

On fait encore un choix sévère des trois quarts-sang et on les allie de nouveau avec le type perfectionné. On en obtient des sujets possédant sept-huitièmes de sang étranger et un huitième seulement de sang indigène; on leur donne le nom de *sept huitièmes sang*. La plupart sont déjà d'une conformation presque aussi parfaite que les reproducteurs améliorés. Il est encore nécessaire néanmoins de continuer l'élimination sévère des sujets qui ne répondent pas au but de l'éleveur.

A la cinquième génération on obtient des *quinze-seizièmes-sang* ne possédant qu'un seizième de sang commun. Ce sont des animaux parfaits; mais auxquels manquent encore la fixité, sans laquelle ils ne peuvent se reproduire intégralement dans leurs descendants, et dont les qualités se perdraient plus ou moins rapidement sans l'influence soutenue des reproducteurs étrangers.

La sixième génération nous donne des $31/32$ sang chez lesquels on ne rencontre qu'un trente-deuxième de sang commun et cette fraction est tellement faible qu'on ne peut ordinairement la reconnaître dans la conformation des sujets. Cependant, et, cela surtout si la race que l'on veut faire absorber est très fixée et très-ancienne, on voit quelquefois certains sujets revenir aux défauts que possédaient la race avant l'amélioration. Tout-à coup après une ou deux générations d'animaux parfaits sous le rapport des formes et des aptitudes et ressemblant complètement au type améliorateur, on obtient des produits ensellés, à laine grossière, à poitrine étroite, et à la tête pourvue de cornes chez les béliers. Ces retours vers les anciens défauts ont reçu le nom de *retours en arrière*. Ils sont peu fréquents à cette phase de l'amélioration, mais ils surgissent soudainement sans cause apparente et par la seule force de résistance de la race que l'on veut améliorer. Ils déroutent tous les calculs les mieux assis de l'éleveur et indiquent clairement que le perfectionnement n'est pas encore assez avancé. Il faut donc continuer le travail jusqu'à ce que ces retours ne soient plus à craindre et ce n'est qu'alors que le troupeau ainsi formé pourra être compté comme race, possédant la fixité et la constance sans lesquelles une race n'existe pas et ne peut agir comme telle.

Pendant le travail que nous venons de décrire, l'éleveur peut allier ensemble les trois-quarts, les sept-huitièmes, les quinze-seizièmes-sang et en obtenir des animaux possédant le même degré de sang noble; mais c'est surtout dans ces unions que l'on remarque le plus souvent les *retours en arrière*. Ce moyen est d'ailleurs la mesure que servira à constater l'état de fixité de la nouvelle sous-race.

Les retours en arrière sont souvent si fréquents et découragent tellement les éleveurs qu'un grand nombre d'entre ces derniers sont convaincus qu'il est impossible d'arriver à la formation d'une sous-race fixée par le moyen du croisement. Cette conclusion leur a peut-être été suggérée par le découragement de voir leurs meilleurs calculs déjoués et ils se sont probablement arrêtés au moment où ils allaient atteindre le but. Ces redoutables retours sont certainement suffisants pour amener le découragement chez l'éleveur qui s'est déjà imposé de très-lourds sacrifices pour l'achat des reproducteurs. Cependant si c'est là une raison qui nous fasse craindre l'emploi du croisement comme moyen d'amélioration, ce n'en est pas une suffisante pour nous faire abandonner la partie, lorsqu'on a déjà fait plus des trois quarts du chemin.

Si les rapports que nous fournissent les livres et les journaux sont exacts, le croisement peut, entre les mains d'un homme persévérant, réussir à former une sous-race fixe et capable de se reproduire complètement comme les plus constantes. — (A suivre.)

Le poulailler.

Boîte aux grains et aux pâtés pour les volailles.—Les volailles ne doivent pas recevoir leur nourriture au dehors du poulailler, parce qu'affectionnant le lieu où on leur distribue cette nourriture, elles ne rentrent au poulailler que pour y pondre où y passer la nuit; il y en a même qui tentent à n'y pas rentrer du tout.

On ne doit leur donner la nourriture au dehors que lorsqu'il s'agit de mauvais grains ou de mauvaises pâtées, dont une partie ne sera pas consommée, et, dans ce cas, ne servir aux poules cette nourriture avariée, autant que possible que pendant la belle saison.

On ne doit pas davantage répandre le grain sur le sol du poulailler, parce que, quelque pur et de bonne qualité qu'il soit, il y en a toujours une partie non mangée qui reçoit les excréments des poules pendant le repas, partie qui se trouve ensuite réunie aux fientes des poules; alors il y a détérioration de grains et de la qualité des excréments des poules. Pour que le grain ne puisse être sali et écarté, on doit le déposer une ou plusieurs fois par jour dans des boîtes dont le pourtour soit entouré de baguettes disposées de manière à ce que les poules y prennent leur nourriture sans qu'elles puissent pénétrer à l'intérieur des boîtes. Le dessus des boîtes doit avoir un couvercle de manière à ce qu'on puisse le soulever pour y mettre facilement le grain ou la pâtée. L'avantage qu'offrent ces boîtes est facile à saisir: aucune partie du grain ou de la pâtée n'est ni salie ni écartée; à toute heure les poules trouvent de la nourriture, s'attachent à leur habitation et ne le quittent que pour aller à la basse-cour et y prendre leurs ébats. Les boîtes qui reçoivent de la pâtée doivent être nettoyées à chaque distribution de nourriture, et le résidu de la précédente pâtée mêlé avec la nouvelle.

Les poules, comme tous les animaux de la ferme, doivent avoir constamment de la nourriture à leur disposition et non recevoir telle quantité de ceci ou de cela. Les poules largement nourries ne cherchent pas, même contenues dans un enclos restreint, à en franchir la clôture si elle a de cinq à six pieds de hauteur. On peut d'ailleurs mettre les poules dans l'impossibilité de voler, en rompant ou même en amputant, avec un fer tranchant rougi au feu, le premier fouet de l'une des ailes.

Epoque de la couvaie.—Lorsqu'on a en vue que la production de sujets destinés à faire des pondeuses, il ne faut pas faire couver ni trop tôt, ni trop tard: trop tôt, les jeunes poulets ont souvent à souffrir de la rigueur de la température; et si, pour les en préserver, on les tient constamment renfermés, ils se ressentent parfois toute leur vie de cette première éducation qui les tient captifs; trop tard, les mêmes inconvénients peuvent se produire. L'expérience pratique doit être notre guide, suivant la localité dans laquelle on se livre à l'élevage des volailles.

Choix des couveuses.—A moins d'y être contraint, nous devons nous abstenir de faire couver les jeunes poules; ce sont presque toujours de fort mauvaises couveuses: capricieuses, peureuses, se romuant sans cesse, cassant les œufs, et plus tard écrasant les poulets par étourderie. Il ne faut mettre au couvoir que les poules âgées d'au moins deux années. Plus elles

sont vieilles, mieux elles valent; elles ont alors, en général, la patience, le calme, la prévoyance qui manquent aux jeunes volailles, à quelque genre qu'elles appartiennent. Parmi les couveuses d'un âge respectable, il y a encore un choix à faire: on doit repousser celles qui, l'année suivante, se sont rendues coupables de quelques peccadilles. Il y a des vieilles poules, excellentes pondeuses, qui sont, malgré leur âge, des couveuses détestables. Lorsque des œufs de choix produisent des poulets malades, cela provient presque toujours de ce que les œufs ont été mal couvés; les poulets ne s'en remettent jamais.

Avant de donner des œufs à une poule, il est utile de s'assurer de ses dispositions. Dans ce but, on la place là où elle doit couver, et on lui donne quelques œufs en plâtre ou naturels (mais ces derniers sont perdus), sur lesquels on laisse la poule deux ou trois jours, en la traitant comme si elle couvait. Cet espace de temps écoulé, si la poule persiste à se laisser toucher sans quitter le nid, elle est en état de recevoir des œufs. Le nombre de ces derniers varie, selon la taille de la poule, entre douze et quinze. Les œufs sont placés sur de la paille hachée ou sur des balles d'avoine ou de blé, et le nid, établi dans une boîte ou panier, doit être assez large et assez plat pour que les œufs ne puissent être mis les uns sur les autres par les mouvements de la poule. Ces précautions ont leur importance; sans elles, souvent, l'incubation n'a lieu qu'imparfaitement.

Pommes de terre pour semence.

La fécule est ce qu'on recherche le plus dans la pomme de terre, par conséquent il faut toujours choisir pour semence les tubercules qui sont les plus riches en fécule (partie farineuse de la pomme de terre), et qui contiennent la plus forte quantité de substances sèches. Il est facile de s'en rendre compte en employant le procédé suivant, au moyen duquel on reconnaît les tubercules les plus lourds: On fait un bain d'eau salé; on jette dedans des pommes de terre; celles qui plongent au fond de la solution la plus dense sont les plus féculentes; celles qui surnagent contiennent nécessairement une moins forte dose de substances sèches; ce sont donc les tubercules les plus lourds qu'il faut prendre à titre de reproducteurs.

Comment on nourrit les veaux en Belgique.

Voici un usage très répandu dans le Hainaut, en Belgique, qui a trait à la nourriture des veaux dans les meilleures fermes:

Dès que les veaux ont de huit à quinze jours, on leur sert deux fois par jour une soupe particulière ainsi composée: on prend d'abord de sept à huit pintes d'eau dans laquelle on jette un peu de sel; on y ajoute environ quatre onces de pain de ménage coupé par tranches, et avec cela une forte poignée de feuilles et de sommités tendres de l'ortie. On fait bouillir cette soupe jusqu'à ce qu'elle soit réduite de moitié. Quand elle est ainsi réduite, on y verse un mélange de trois pintes de lait pur et de trois pintes de lait écrémé.

Les ménagères du Hainaut font le plus grand cas de cette nourriture, et elles affirment que les bouchers et les vétérinaires savent parfaitement distinguer à première vue les veaux qui ont été nourris avec cette soupe de ceux qui n'en ont pas eu. Les premiers se font remarquer par leur belle venue.

Les orties qui figurent dans cette préparation ont principalement pour but d'empêcher la diarrhée. Dans le cas où l'on objecterait que pourtant cette plante jouit de propriétés légèrement purgatives, on serait en droit de répondre que c'est justement à cause de cela qu'elle produit l'effet recherché. Les purgatifs déterminent après coup la constipation.

Cette recette a son importance. On peut la mettre à l'essai.

Dressage des bœufs que l'on destine au travail.

Il faut traiter, dès le bas-âge, avec la plus grande douceur un bœuf destiné à faire le travail de la ferme; il aimera l'homme parce que l'homme l'aimera, et cherchera sa présence parce qu'il n'aura pas reçu de mauvais traitements; il trouvera en cet homme un ami, jamais un tyran.

Il faut habituer doucement le jeune bœuf à obéir à toutes les volontés, à tous les caprices de celui qui l'approche. Il donnera le pied, tendra le cou, tournera la tête, marchera, trottera, s'arrêtera, ira à droite, à gauche, fera, en un mot, tous les mouvements qu'on pourra lui demander à l'instant où on les lui demandera.

Dès l'âge de dix huit à vingt mois, on doit l'habituer à supporter le harnais. On le fera d'abord promener, dans la basse-cour, avec un joug frontal ou un collier, puis avec un joug ou collier et la bride (sans mors), puis avec joug ou collier, bride avec mors et traits, puis enfin on lui fera, ainsi attelé, traîner un petit fardeau attaché aux traits. On l'habitue en même temps à obéir aux divers mouvements de la bride et aux commandements d'usage.

Du moment où l'on commence le dressage du bœuf, on doit l'habituer à prendre et à conserver toujours un pas accéléré; combattre, par tous les moyens possibles, son penchant à la pesanteur; lui faire allonger le pas rapidement, et trotter en ligne droite à grandes enjambées, précipitamment.

Lorsqu'il sera bien dressé à ce genre d'exercice, on l'attellera à une charrue ou à une charrette légère pour la lui faire traîner à vide. On pourra même l'atteler, mais seulement pour la forme, à côté des bœufs les plus rapides, et qu'il est habitué de voir. Cependant on ne doit pas employer ce dernier moyen, si l'attelage doit passer par des chemins pierreux, raboteux ou trop durs; il faut pour cela choisir les chemins de terre unie, les champs labourés, et la montée ou la descente des petites côtes. De cette manière, on assurera les pieds, la marche et les allures franches du jeune bœuf.

Il ne faut jamais frapper le jeune bœuf, à moins qu'il n'y ait nécessité urgente, et dans ce cas on doit le faire doucement, sans colère, parlant à la bête avec calme.

En mettant en pratique dès le début du dressage, les moyens de dressage que nous venons d'indiquer, le bœuf obéira toujours facilement, car c'est l'animal

docile par excellence. Un bon conducteur de bœufs doit se faire obéir par la voix et par signes, et l'aiguillon n'est dans sa main qu'une arme défensive. Il peut s'en servir comme stimulant, mais jamais pour frapper ou blesser l'animal qu'il conduit.

Choses et autres.

Le petit oiseau, près de son nid — "Dormez, dormez, mon cher trésor! Là bas, dans les champs, les hommes sont parfois durs et cruels; ils tuent les petits oiseaux. Ils nous appellent pillards pour quelques cerises que nous enlevons à leurs arbres, pour quelques grains de blé que nous prenons dans les champs, en échange des services que nous leur rendons. Oui, Dieu, qui sait bien ce qu'il fait, nous a créés pour l'usage de l'homme. Si le grand bœuf laboure la terre, le petit oiseau défend la moisson contre les insectes qui la dévorent; pourquoi lui refuser le prix de ses services? Mais si quelqu'un des hommes pénétre jusqu'à nos bois, c'est un rêveur avec un livre; les rêveurs sont doux aux petits et aux faibles. Les hommes qui lisent les livres ne sont pas méchants pour nous; car ils savent la raison des choses et respectent la volonté de Dieu. S'ils viennent ici écouter nos chansons, c'est pour les redire aux autres hommes et faire que la vie des petits oiseaux leur soit sacrée. Mon cher trésor, dormez! dormez!"

Le cultivateur négligent et paresseux. — Le cultivateur qui a laissé croître les ronces dans son jardin, les chardons et toutes espèces de mauvaises herbes dans ses champs, les mares croupir dans ses prairies; qui s'obstine à laisser dépérir ses bâtisses et ses clôtures, celui qui a une terre sans fossés, sans forêt, etc.; celui qui néglige le soin de ses animaux pour se procurer du bon temps et du plaisir ou qui agit ainsi poussé parfois par l'ivrognerie, mettront du temps à remettre leur terre dans un état prospère.

Le fumier frais et la cendre. — On oublie souvent qu'un fumier frais ou nouveau engraisse peu la terre la première année et fait pousser bien des mauvaises herbes. On pourrait remédier à cet inconvénient en mettant sur son champ une couche de cendre que l'on incorpore au fumier.

On emploie les cendres lessivées sur toutes les récoltes; on les sème à la volée, sur le grain, avec un léger labour. Avec le fumier seul on a beaucoup de paille qui verse souvent, et avec addition de cendres, on obtient de beaux épis.

Il faut répandre les cendres lessivées, au printemps, sur les prairies, les orges et le blé d'Inde. Pour les récoltes labourées, il vaut mieux les employer avec les semences et donner un léger trait de charrue ou de herse.

On répand les cendres éteintes ou lessivées à la main ou avec une pelle, à la dose de 50 à 150 minots à l'arpent.

Les cendres agissent comme amendement et comme engrais. Comme amendement, elles conviennent aux sols non calcaires, aux terrains argileux, compactes, humides et froids, dans lesquels elles facilitent la végétation et détruisent les mauvaises herbes. Comme engrais, les cendres sont profitables à toutes sortes de récoltes.

Pour faire comme les autres! — Pourquoi ne faites-vous pas autrement, puisque en agissant comme vous le faites, vous allez à la ruine en vous créant des pertes que vous pourriez éviter en raisonnant bien vos travaux, en dirigeant mieux vos serviteurs? — Je fais comme les autres.

Pourquoi n'adoptez-vous pas un meilleur plan de culture, puisque vos récoltes diminuent chaque année par l'appauvrissement constant que vous faites subir à votre sol? — Pour faire comme les autres.

Pourquoi perdez-vous si souvent un temps précieux que vous pourriez si avantageusement utiliser sur votre ferme? Pourquoi allez-vous si souvent à la ville, tandis que vous pourriez vendre vos produits sur votre propre ferme? — Pour faire comme les autres.

Pourquoi vous engagez-vous dans ces dépenses de bâtisses inutiles, d'améliorations coûteuses qui ne vous rapportent aucun profit? — Pour faire comme les autres.

Pauvre mot: *pour faire comme les autres!* Nous l'entendons dire qu'à ceux qui veulent mal faire, et qui ne cessent de dire que l'agriculture ne paie pas.

RECETTES

Recettes pour la destruction des insectes qui ravagent les jardins et les vergers.

Pour préserver vos arbres fruitiers des piqûres des fourmis ou des chenilles qui font des dégâts dans un verger, faites autour de chaque arbre une ceinture de graissage, ou de gomme ou de toute autre substance visqueuse.

— Pour préserver la racine de vos arbres fruitiers ou autres, des atteintes des insectes, vers ou fourmis, etc., arrosez la terre autour de vos arbres, avec l'urine des animaux. C'est un poison pour les insectes et un engrais pour la terre.

— Pour préserver contre les chenilles les arbres fruitiers, les gadelliers et groseilliers, réduisez la racine d'ellébore en poudre et saupoudrez. Vous pouvez également infuser l'ellébore et arroser les arbres, etc.

— Si les chenilles ravagent vos plants de choux, etc., voici ce que nous vous conseillons : Dans environ deux ou trois seaux d'eau, tiédie au feu, faites fondre environ deux livres de savon commun et arrosez légèrement avec une espèce de balai que vous trempez dans cette eau. L'arrosage est fait avec plus d'avantage le soir.

— Les fourmis qui font des ravages dans les jardins ne peuvent supporter l'odeur de la suie. C'est donc une bonne coutume que d'en parsemer les allées d'un jardin ou d'en déposer ça et là aux pieds des arbres fruitiers. Un autre moyen bien simple de s'en débarrasser, c'est de verser de l'eau bouillante dans la fourmillière.

— La cendre de charbon de bois est excellente pour détruire les pucerons qui ravagent les jeunes plants de choux, navets, etc. Avant que de la répandre il faut arroser les plants, puis saupoudrer ensuite.

La suie pour la conservation des étoffes en laine.

La suie conserve les étoffes en laine qui en sont imprégnées, en les préservant des dégâts causés par les insectes qui s'attaquent d'ordinaire à la laine.

Moyen de chasser les rats par la rue (plante).

Vos greniers, hangars, caves, etc., sont-ils fréquentés par les rats ? coupez de la "rhu," et déposez-en ça et là dans les endroits que visitent les rats ; l'odeur les en éloignera ; peut-être oseront-ils en manger. lorsque cette plante se desséchera, et alors elle deviendra un poison pour eux.

CANADA, }
PROVINCE DE QUEBEC, }
District de Rimouski. }

COUR DE CIRCUIT,

Pour le District de Rimouski,

Siégeant à St-Germain de Rimouski.

No. 2914.

DAME MARIA *alias* MARY HANNAH LAY, de la ville de St Germain de Rimouski, épouse d'ament séparée, quant aux biens, par contrat de mariage, de James Andrew Butchart, commerçant, du même lieu, faisant commerce général, comme marchande publique, en la ville susdite, sous les nom et raison de "Butchart & Co." et de son dit époux d'ament autorisée à ester en justice,

Demanderesse,

vs.

FABIEN BOULÉ, ci-devant cultivateur de la paroisse de St Germain de Rimouski et actuellement absent de la Province,

Défendeur.

Il est ordonné au Défendeur de comparaitre dans les deux mois.

LETENDRE & CHAMBERLAND,

G. C. C.

Rimouski, 25 avril 1887.

12 mai 1887.

AVIS

Avis est par le présent donné que le vingt-cinq avril dernier, par ordre de l'Honorable Ernest Cimon, l'un des Juges de la Cour Supérieure pour la Province de Québec, j'ai été nommé Curateur à la succession vacante de feu Louis Beaupré, en son vivant hôtelier, du Village de Kamouraska.

N. T. HÉBERT,

Curé de Kamouraska.

Fraserville, 3 mai 1887.

12 mai 1887.

CANADA, }
PROVINCE DE QUEBEC, }
District de Kamouraska } Pour le District de Kamouraska.
No. 8350.

Le vingt-sept avril mil huit cent quatre-vingt-sept.

(En vacance.)

ALPHONSE POULIOT, Avocat, de la Cité de Québec,

Demandeur,

vs.

AUGUSTE VERRET, meunier, de St Jean de Dieu,

Défendeur.

Il est ordonné au Défendeur de comparaitre sous deux mois.

P. LANGLAIS,

G. C. C.

5 mai 1887.

A VENDRE

A LA

Ferme-modèle du Collège de Ste-Anne.

Veaux purs Ayrshires, avec ou sans *pedigree*; cochons Berkshires; blé de la Mer Noire, de choix.

S'adresser à

JOSEPH ROY,

Chef de pratique.

14 avril 1887.

A VENDRE

BETAIL AYRSHIRE,

COCHONS BERKSHIRES,

VOLAILLES PLYMOUTH ROCK

S'adresser à

M. LOUIS BEAUBIEN,

16, Rue St Jacques, MONTREAL

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

1886---Arrangement pour la saison d'hiver---1887

Le et après lundi, 14 juin 1886, les trains de ce chemin partiront de la Station de Ste Anne (le dimanche excepté) comme suit :

Pour Lévis.....	12.35 A. M.
Pour Lévis.....	9.50 A. M.
Pour St-Jean et Halifax.....	10.38 A. M.
Pour Lévis.....	3.10 P. M.
Pour la Rivière-du-Loup.....	3.50 P. M.
Pour la Rivière-du-Loup.....	10.32 P. M.

Tous les trains marchent sur l'heure du temps conventionnel de l'Est.

D. POTTINGER, Surintendant en chef

Bureau du chemin de fer,

Moncton, N. Ek., 22 novembre 1886.